

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2017

**AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE
MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR
MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le premier jour du mois d'août 2017, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE SUPPLÉANT :
Monsieur Jean-Pierre Ducruc

LES CONSEILLERS (ÈRE) :
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Routhier
Madame Catherine Marquis
Monsieur Guy Boucher
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 83-1997 de la MRC de Lotbinière adopté le 10 décembre 1997 autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'acceptation pour établir une cour municipale commune;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gratien Tardif

APPUYÉ PAR : Guy Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le projet de règlement numéro 567-2017 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ainsi qu'il suit :

Article 1

La municipalité de Sainte-Croix autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière intervenue le 10 décembre 1997.

Article 2

L'entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Article 3

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

Article 4

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce premier jour du mois d'août en l'an deux mille dix-sept.

Jean-Pierre Ducruc
Maire suppléant

Christiane Couture
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe